

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Votants : 28

Abstentions : 4
Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

N°2019-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-trois Mai à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le seize Mai deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Louis Clermont-Barrière à Patrick Gibaud, Magdaleina Fredon à Guy Ratinaud, Alain Perche à Paul Brachet, Pascal Raffier à Christophe Gerouard, Richard Simonneau à Joël Vilard, Véronique Bindé à Louis Furlaud,

Secrétaire de séance : Guy Ratinaud

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention d'utilisation de voies dépendant du domaine public.

Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Communautaire dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Président invite ceux des membres du Conseil Communautaire qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil communautaire, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire de ce projet était également mis à la disposition des conseillers, en Communauté de Communes, préalablement à la tenue du présent Conseil Communautaire ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la société « PARC EOLIEN DE LA TARDOIRE », société de type SAS, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 798 263 158, ayant son siège social au 10 rue Emile Gabory, Immeuble « le Cambridge », 44200 Nantes (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire, d'une puissance indicative totale de 6 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur une voie du domaine public de la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire, et dont la gestion de la chaussée a été transférée à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments sont consultables en Communauté de Communes.

Autorisation d'utilisation d'une voie du domaine public de la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire et dont la gestion de la chaussée a été transférée à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

La voie concernée par cet accord est :

Commune	Désignation
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	Voie communale 202, de la D699 à Mauron

- *Types de droits* : autorisation d'utilisation du domaine public.

- *Objets* : survol de pâles d'éoliennes ; accès et confortement des voies ; réseaux.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet éolien de la Société et aux actes qui s'y rapportent.

■ En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire et dont la gestion de la chaussée a été transférée à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

- 1) Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré par 24 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions (messieurs Raffier, Clermont-Barrière, Gibaud, Pataud), autorise Monsieur le Président à engager la Communauté de communes, en qualité de gestionnaire, dans le projet d'autorisation d'utilisation de voies concernées et dépendant du domaine public de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire.
- 2) Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré par 24 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions (messieurs Raffier, Clermont-Barrière, Gibaud, Pataud, donne pouvoir à Monsieur le Président pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Président ne peut valablement engager la Communauté de communes qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président

Christophe GEROUARD